



**LIBIN**

ENTRE CIEL ET TERRE

Libin, le 6 décembre 2024

**ARRÊTE DE POLICE - CIRCULATION ROUTIERE**

Le Collège,

Vu l'article 133 al.2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les lois et règlements concernant la police de roulage et de la circulation ;

Vu l'article R.IV.1-1 S-8 du CoDT réglementant la procédure des arrêtes d'abattage en vue de la sécurisation de l'espace public ;

Attendu que la SPW infrastructures doit procéder à l'abattage de plusieurs arbres d'alignement dans la commune :

- À Libin, sur la N40 (BK 56.894)
- À Transinne, sur la N40 (BK 62.405)
- À Libin, sur la N808 (BK14.111)

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent en vue de sécuriser l'espace public ;

**ARRETE :**

Article 1 : Autorise la SPW Infrastructures à procéder à l'abattage d'arbres d'alignement sur les routes N40 (KM56.894), N40 (BK62.405) et N808 (BK14.111).

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur, telle qu'elle est imposée par l'A.M. du 07.05.1999, à l'exclusion de toute autre.

Article 3 : La signalisation qui, en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption, n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

Article 4 : Les infractions à la présente seront punies des peines prévues par la loi et les règlements relatifs à la police de roulage.

Par le Collège,

  
La Directrice générale,

E.DUYCK



  
La Bourgmestre,

A.LAFFUT

**Commune de**

**6890 Libin**

Rue du Commerce, 14

Tél. 061 26.08.10

Fax. 061 65.63.81

administration@libin.be